N	Réponse	Justification
1	**Faux**	Le **Cadre conceptuel** n'est pas une norme comptable internationale (IFRS/IAS). Il constitue un ensemble de concepts et de principes servant de base à l'élaboration et à l'application des normes IFRS.
2	**Vrai**	Le Cadre conceptuel définit les concepts fondamentaux qui servent de base à la **préparation et à la présentation de l'information financière** destinée principalement aux utilisateurs externes.
3	**Permettre aux investisseurs de prendre des décisions économiques**	L'objectif de l'information financière à usage général est de fournir des informations utiles aux **investisseurs, prêteurs et autres créanciers** actuels et potentiels pour prendre des décisions concernant la fourniture de ressources à l'entité.
4	**Par une organisation multinationale pour donner un cadre international**	Les normes IFRS sont élaborées par l'**IASB (International Accounting Standards Board)**, organisme international indépendant, afin de fournir un référentiel comptable applicable à l'échelle internationale.
5	**Faux**	En IFRS, la **substance économique** d'une opération est essentielle. Le traitement comptable ne dépend donc pas uniquement de sa forme juridique.
6	**Faux**	Il n'existe pas réellement de **« plan comptable IFRS »** comparable au plan comptable marocain. Les IFRS constituent principalement un ensemble de normes et de principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir.
7	**Faux**	Le Cadre conceptuel concerne les **états financiers à usage général** des entités qui appliquent les normes IFRS. Il ne s'applique pas automatiquement à toutes les entreprises publiques ou privées, quel que soit leur référentiel comptable.
8	**Faux**	L'IASB élabore les normes IFRS, mais **ne dispose pas lui-même d'un pouvoir général de sanction** des entreprises. Leur application et leur contrôle relèvent notamment des autorités nationales, régulateurs, marchés et organismes compétents.
9	**Vrai, s'il est un sous-groupe d'un groupe coté**	En France, une société non cotée peut, dans certaines conditions, utiliser les IFRS pour ses **comptes consolidés**, notamment lorsqu'elle est intégrée dans un groupe qui établit ses comptes consolidés selon les IFRS.
10	**Faux**	Cette formulation est **dépassée**. L'Union

		européenne dispose déjà d'un cadre comptable européen pour les sociétés qui ne sont pas soumises aux IFRS obligatoires. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle directive « en cours d'élaboration » définissant actuellement ces principes.
11	**Ne peut pas faire référence aux normes IFRS**	Une entité ne peut déclarer que ses états financiers sont **conformes aux IFRS** que si elle respecte toutes les exigences applicables des IFRS. Elle ne peut pas se déclarer « IFRS » en mentionnant simplement les exceptions dans les notes.
12	**Aux utilisateurs des états financiers**	Les états financiers à usage général sont destinés principalement à fournir une information utile aux **investisseurs, prêteurs et autres créanciers**, qui ne peuvent généralement pas demander directement à l'entité toutes les informations dont ils ont besoin.
13	**Quand ces transactions ou événements se produisent**	Selon la **comptabilité d'engagement**, les effets des transactions et événements sont comptabilisés lorsqu'ils se produisent, et non uniquement lorsque la trésorerie est encaissée ou versée.
14	**L'intelligibilité**	Dans l'ancienne formulation du Cadre conceptuel, les principales caractéristiques qualitatives comprenaient notamment la **pertinence, la fiabilité, la comparabilité et l'intelligibilité**. À noter que le Cadre conceptuel actuel utilise une présentation différente : pertinence et représentation fidèle sont les caractéristiques qualitatives fondamentales.
15	**Vrai**	Le Cadre conceptuel reconnaît notamment deux conceptions du maintien du capital : **maintien du capital financier** et **maintien du capital physique**.